REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de

CABANAC-et-VILLAGRAINS

ARRETE n°2022-04 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RELATIVE A UN RALLYE EQUESTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
VU le Code du Sport et notamment les articles R331-6, R331-7 et A331-2 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande en date du 9 novembre 2021, formulée par Madame Christine BRAZ, présidente de l'association départementale « EQUILIBERTE 33 », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un rallye équestre le dimanche 10 juillet 2022 au départ de la commune de Saint Morillon, dont le tracé passe par le territoire de Cabanac-et-Villagrains ;

ARRETE

Article Premier

L'association « EQUILIBERTE 33 », représentée par Madame Christine BRAZ, est autorisée à organiser un rallye équestre sur la commune de Cabanac-et-Villagrains, le dimanche 10 juillet 2022.

Article 2

Les participants à la compétition précitée sont autorisés à circuler sur les pistes, chemins et voies de la commune suivant l'itinéraire indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les organisateurs assureront le service d'ordre et prendront les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur l'ensemble de l'itinéraire. De même, ils veilleront au respect des gestes barrières et des consignes sanitaires en vigueur.

Article 4

Les organisateurs veilleront à remettre les pistes, voies et chemins à l'identique de l'état existant avant la manifestation, en portant une attention particulière à la propreté des lieux.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CABANAC et VILLAGRAINS et aux abords de la manifestation.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

AMPLIATION du présent arrêté est adressée à :

Madame le Maire de CABANAC et VILLAGRAINS,
Madame la Présidente de l'association EQUILIBERTE 33,
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de LEOGNAN,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CABANAC et VILLAGRAINS,
Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves Entre Deux Mers de CRÉON.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABANAC et VILLAGRAINS
Le 24 février 2022

Madame Le Maire,

Anne-Marie CAUSSÉ

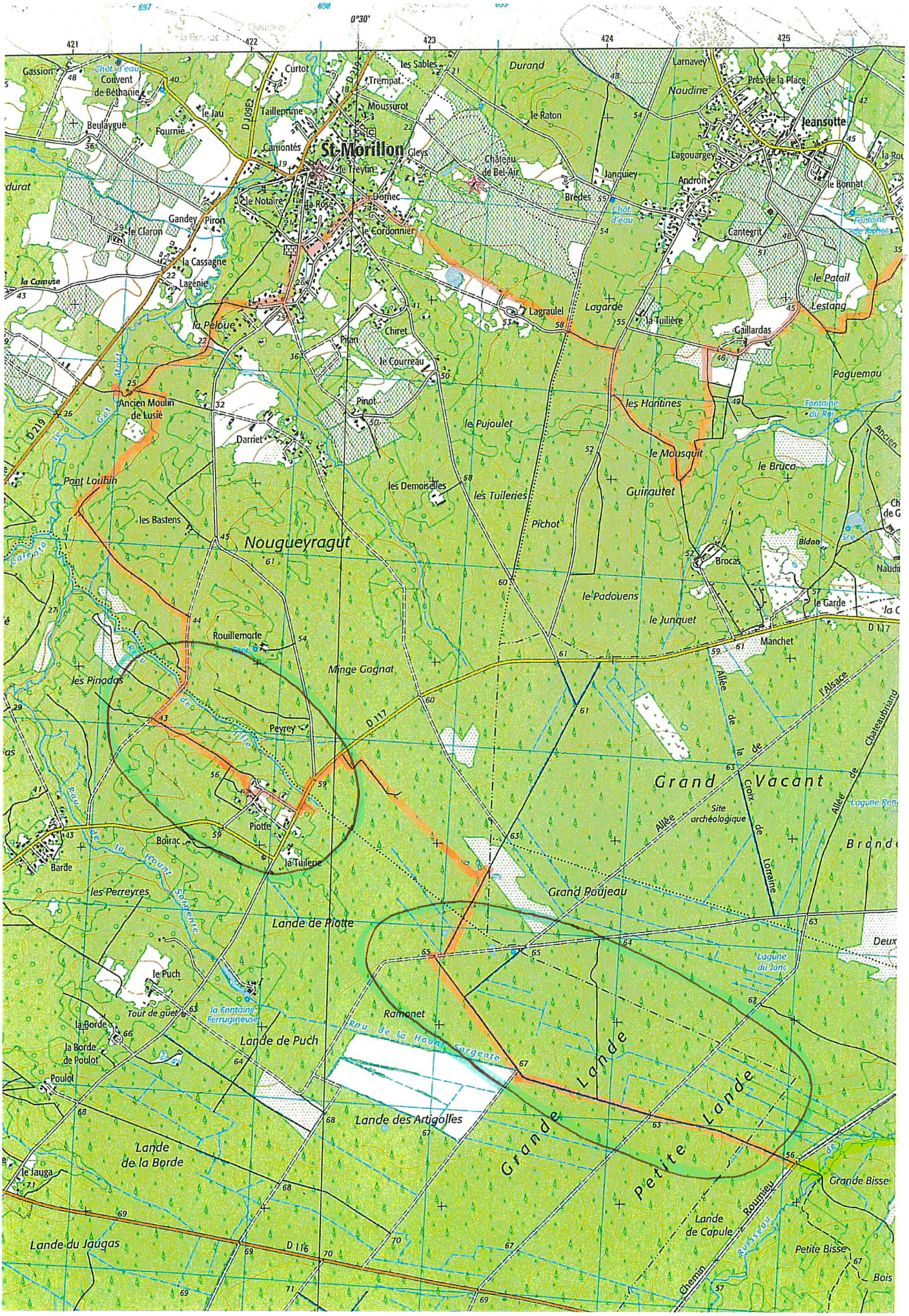

St-Morillon
Jeansotte
Nougueyragut
Grand Vacant
Grand Poujeau
Lande de Piotte
Lande de Puch
Lande des Artigolles
Lande de la Borde
Lande du Jaugas
Grande Lande
Petite Lande
Lande de Capule
Grande Bisse
Petite Bisse
Lagarde
Lagraulel
Durand
Naudine
Lestang
Paguemau
Guirautet
Pichot
Minge Gagnat
Rouillemorte
Peyrey
Piotte
Boirac
Barde
Ramonet
Lagune du Jonc
Site archéologique
Allée de la Croix de Lorraine
Allée de Chateaubriand
Allée de l'Alsace
Rau de la Hount Sorgente
Rau de la Hount Sorgente
Chemin Roumieu
Ruisseau
Gassion
Couvent de Béthanie
Beulaygue
Fournie
le Jau
Curtot
Tailleprime
Camontés
Trempat
les Sables
Moussurot
Gleys
le Treytin
Domec
le Notaire
la Rose
le Cordonnier
Gandey
Piron
le Claron
la Cassagne
Lagénie
la Camuse
la Péloue
Chiret
Pirau
le Courreau
Pinot
Ancien Moulin de Lusié
Darriet
Pont Loubin
les Bastens
les Demoiselles
les Tuileries
le Pujoulet
les Hontines
le Mousquit
le Bruca
Brocas
le Padouens
le Junquet
Manchet
le Garde
Bidon
Larnavey
Près de la Place
le Raton
Château de Bel-Air
Janquiey
Bredes
Lagouargey
Andron
le Bonnat
Cantegrit
le Patail
la Tuilière
Gaillardas
Fontaine du Roi
Fontaine de Richot
Chât. d'eau
Chât. d'eau
Chât. d'eau
Lagune Ronde
Deux
Brande
les Pinadas
les Perreyres
le Puch
Tour de guet
la Fontaine Ferrugineuse
la Borde
la Borde de Poulot
Poulot
le Jauga
Bois
D 117
D 116
D 219
D 109E2
0°30'
421
422
423
424
425